

Affaire suivie par : **Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME**

<b>DIVISION</b>
Dossier n° <b>DIV ZAC DSM 2023 004</b> Autorisé le : <b>17 janvier 2024</b>

### Arrêté municipal n°24/004/DBA en date du 17 janvier 2024

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°22-2015/APS du 06 août 2015, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa-sur-Mer »,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021, approuvant le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa-sur-Mer »,

VU la délibération n°2015/147 du 4 juin 2015, portant avis consultatifs du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Équipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer

VU la délibération n° 2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/251/DBA du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté n°10/243/DBA du 03 février 2010, modifiant l'arrêté n° 08/312/DBA du 07 novembre 2008 relatif à la division ZAC Dumbéa-sur-Mer- Koucokweta ,

VU l'arrêté n°10/260/DBA du 19 août 2010, relatif à la division ZAC Dumbéa-sur-Mer- Anse-Apogoti,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU le certificat de dépôt du Service Topographique et Foncier de la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens de la Province Sud, référencé n°153661-2023/3-REP/DAEM en date du 27 décembre 2023

VU le certificat de dépôt du Service Topographique et Foncier de la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens de la Province Sud, référencé n°153661-2023/4-REP/DAEM en date du 27 décembre 2023

VU le certificat de dépôt du Service Topographique et Foncier de la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens de la Province Sud, référencé n°153661-2023/2-REP/DAEM en date du 27 décembre 2023

Vu la demande de division présentée par :

Le Cabinet de géomètre experts SECAL

Déposée le : 28 juillet 2023

Complétée le 19 décembre 2023

Pour des terrains appartenant à : SECAL